

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-21

**REVISION DU SAGE HAUT DOUBS HAUTE LOUE (25) :
OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES**

Le Comité d'Agrément du Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2004-1 du bureau du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

Vu la délibération du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée n°2008-17 du 16 octobre 2008 modifiée par les délibérations n°2008-26 du 11 décembre 2008 et n°2009-23 du 18 décembre 2009, relatives au Comité d'Agrément et à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Après avoir entendu l'exposé du Président de la Commission Locale de l'Eau ;

SOULIGNE la qualité et l'importance des travaux engagés jusqu'à présent par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et tout particulièrement :

- l'ambition politique des orientations stratégiques retenues dans le projet ;
- le diagnostic approfondi réalisé lors de l'étape préalable du bilan du SAGE actuellement en vigueur ;
- l'effort soutenu en matière de concertation (réflexions en commission, retours publics de l'avancement des travaux) ;
- le souci de la cohérence des orientations stratégiques proposées avec les programmes en cours et les projets du territoire ;

RAPPELLE qu'en application de l'article L212-1 IV du code de l'environnement, les objectifs de bon état des eaux fixés au titre de la directive cadre sur l'eau sont établis par le SDAGE ; qu'en conséquence le SAGE ne peut pas fixer un objectif de très bon état global, mais a toute latitude pour viser des objectifs plus ambitieux vis-à-vis de certaines pressions et pour certains éléments de qualité (phosphore, nitrate, IBGN,...) ;

RECONNAIT la cohérence des orientations stratégiques du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du haut Doubs et de la haute Loue avec les priorités du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2010-2015) et sa contribution au programme de mesures ;

ATTIRE L'ATTENTION de la CLE sur la force de cet outil en matière de stratégie de territoire et en conséquence sur les enjeux que constituent :

- la rédaction du règlement et du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui a lui aussi une portée juridique, pour l'atteinte des objectifs ;
- l'adhésion des acteurs locaux ;
- l'efficacité de l'organisation des structures porteuses des programmes d'actions ;

ENCOURAGE la CLE à poursuivre la démarche engagée en veillant à ce que le dossier définitif du SAGE s'appuie très fortement sur les orientations fondamentales et le programme de mesures du SDAGE, et à ce titre souhaite que le SAGE :

- fixe des objectifs précis et consolide les outils de suivi et d'évaluation de l'efficacité des dispositions retenues dans le SAGE ;
- programme finement dans le temps et à l'échelle des masses d'eau le déploiement des mesures en fonction des échéances d'atteinte du bon état : définition des actions à engager, des maîtres d'ouvrage, des délais, des partenaires, ...
- intègre pleinement dans le règlement les conclusions des études des volumes prélevables et les dispositions issues de la délimitation des ressources stratégiques.

Sur ces bases, **INVITE LA CLE** à finaliser la révision du SAGE Haut Doubs - Loue.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. PIALAT', with a long horizontal stroke extending to the right.

Alain PIALAT